



Département de l'AUDE

COMMUNE DE MOLANDIER

CONSEIL MUNICIPAL - séance du 12 septembre 2025

Liste des délibérations

N°	Objet	Décision	Vote
20250912001	Prise en charge du coût d'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune	Approuvé	Unanimité
20250912002	Convention de suivi d'adhésion au service protection des données & cyber sécurité mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude	Approuvé	Unanimité
20250912003	Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Molandier	Approuvé	Unanimité

Les délibérations sont consultables :

sur le site : mairie-molandier.fr

en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

12 septembre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 12 septembre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 5 septembre 2025

Affichage et publication en date du 5 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, MOREAU SUDERIE Marie-Amélie, JEANNE Florent
Absent(e)s	FLAMENT Xavier, RODIER Caroline (représenté par CUCULIERE Isabelle)
Secrétaire de séance	CUCULIERE Isabelle

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet	Prise en charge du coût d'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune.
--------------	---

Délibération n° 202509120001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,

Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie et peut représenter un risque pour la sécurité publique,

Considérant la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatique peut être un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers,

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE la prise en charge du coût d'intervention par une entreprise qualifiée dans la limite de 100€ par intervention à compter du 1^{er} janvier 2026,

DECIDE que cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune soit informée préalablement de cette intervention et donné son accord écrit,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune pour l'année 2026.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 23 septembre 2025.

Molandier, le 12 septembre 2025

Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

12 septembre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 12 septembre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 5 septembre 2025

Affichage et publication en date du 5 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, MOREAU SUDERIE Marie-Amélie, JEANNE Florent
Absent(e)s	FLAMENT Xavier, RODIER Caroline (représenté par CUCULIERE Isabelle)
Secrétaire de séance	CUCULIERE Isabelle

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet	Convention de suivi d'adhésion au service protection des données & cyber sécurité mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
--------------	---

Délibération n° 202509120002

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (*fichiers des ressources humaines...*), la sécurisation de leurs locaux (*gestion des accès, dispositifs vidéo...*) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

En parallèle, les structures publiques doivent faire face à l'augmentation des cyberattaques ; une situation qui peut avoir de graves conséquences ; aussi bien techniques, financières, réputationnelles, juridiques qu'humaines, pour qui en est victime.

Une cyberattaque peut se produire à tout moment et, parfois, ce sont les personnels de la structure visée qui en sont les premiers témoins : fichiers chiffrés, difficultés ou impossibilité d'accès aux logiciels ou systèmes informatiques, etc.

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et de cybersécurité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) propose les services d'agents qualifiés afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations et de les aider à réagir au plus vite aux potentiels incidents.

Le service protection des données & cybersécurité du CDG11 accompagne la commune depuis plusieurs années.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (*renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018*) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-16 du 9 avril 2025 fixant l'actualisation des conventions initiales d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-17 du 9 avril 2025 fixant les conditions d'adhésion à la convention de suivi d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité.

Par la délibération du 9 avril 2025 fixant les conditions d'adhésion à la convention de suivi d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité, la tarification établie sur la base de la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours : 50 centimes d'euro par habitant par an (dans un minimum de 25€ et un maximum de 1000€).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de protection des données du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de protection des données du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 23 septembre 2025.

Molandier, le 12 septembre 2025

Le Maire,



Olivier JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

12 septembre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 12 septembre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 5 septembre 2025

Affichage et publication en date du 5 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, MOREAU SUDERIE Marie-Amélie, JEANNE Florent
Absent(e)s	FLAMENT Xavier, RODIER Caroline (représenté par CUCULIERE Isabelle)
Secrétaire de séance	CUCULIERE Isabelle

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Molandier

Délibération n° 202509120003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aude du 22 décembre 2023,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Considérant que le plan communal de sauvegarde a été élaboré pour la commune de Molandier en 2013.

Considérant que le plan communal de sauvegarde doit être révisé tous les 5 ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde révisé, ci-annexé.

DIT que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la CCPLM.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 22 septembre 2025.

Molandier, le 12 septembre 2025

Le Maire,



Olivier JULLIN